



DCM\_20220704\_08



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 4 juillet 2022*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 4 juillet 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Pascale DUSSOUILLEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Gérard MUGNIOT à Anne-Marie MIVELLE, Olivier BLANCHARD à Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT à Pascale DUSSOUILLEZ

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Étienne MILLET

---

**Objet : Droit de préemption forestier  
Parcelles AH 211 et AH 212 (La Malaclaire)**

La Commune est sollicitée dans le cadre de son droit de préemption forestier à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées 331 AH 211 et 331 AH 212, d'une contenance respective de 1 ha 02 a 50 ca et 1 a 04 ca, pour un montant total de 21 500 €.

D'après la notification du notaire reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les conditions de la vente sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu jour de la régularisation de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèvent à la somme de 2 900 €.

Seule la parcelle cadastrée 331 AH 212 entre dans le champ d'application possible du droit de préemption forestier de la Commune puisqu'elle est contiguë à la parcelle cadastrée 331 AH 1, propriété communale constituée d'un boisement soumis au régime forestier et couvert par le plan d'aménagement actuellement en vigueur. Ce n'est pas le cas de l'autre parcelle en vente.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-200057115-20220704-DCM\_20220704\_08-DE



Considérant l'intérêt que représente la parcelle 331 AH 212 afin de permettre à la Commune de disposer d'un accès direct sur la route forestière voisine, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer le droit de préemption forestier de la Commune, tel que prévu par l'article L. 331-22 du code forestier et aux conditions notifiées par le notaire.

En l'absence d'éléments détaillant le prix de chacune des parcelles concernées, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée 331 AH 212 pour la somme de 216 €, correspondant à la proratisation du prix global de 21 500 € en fonction de la superficie, et la prise en charge des frais d'acte dont le montant sera recalculé en fonction des règles en vigueur. Il donne procuration à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

